Réf. Farde e-Assemblées : 2663802

TRADUCTION

N° OJ : 18

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/09/2025

Objet : SJ.- 48463/LC.- Convention de location concernant le Théâtre américain.- Communauté flamande.- "Interim Vastgoedbeheer" srl.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement ses articles 117 et 123, 9°;

Vu l'accord de principe entre la Ville et la Communauté flamande concernant le Théâtre Américain à Bruxelles, conclu entre la Ville et la Communauté flamande, adopté par le conseil communal du 27/05/2024 (n° OJ 17) ;

Considérant que la Ville est devenu propriétaire du site ;

Considérant que le Théâtre Américain, situé avenue du Gros Tilleul 2 à 1020 Bruxelles, appartenait à la Régie des Bâtiments et était géré par celle-ci, avant son acquisition par la Ville de Bruxelles ;

Considérant que, suite à l'accord de principe susmentionné, la Communauté flamande prendra le bâtiment en emphytéose après son acquisition par la Ville de Bruxelles ;

Considérant que l'article 2, al.3, 5) de cet accord de principe prévoit :

« Dès que la Ville de Bruxelles devient propriétaire du Théâtre américain et à partir de la signature de la présente convention de principe et dans l'attente de la passation de l'acte authentique établissant le droit d'emphytéose, la Communauté flamande a le droit d'accès et d'occupation du Théâtre américain, en vue de son utilisation temporaire et de son activation, et est de ce fait également responsable de tous les actes accomplis dans le cadre de ce droit d'accès et d'occupation. La Communauté flamande informe préalablement la Ville de Bruxelles de toute action et occupation. »

Considérant que sur base de cette clause, le Gouvernement flamand peut louer le bâtiment à Interim Vastgoedbeheer srl ;

Considérant qu'il est nécessaire tant pour la Ville en tant que propriétaire que pour le Gouvernement Flamand en tant qu'emphytéote futur, de prévoir l'occupation du site afin de prévenir le vandalisme et d'éviter l'occupation incontrôlée ou illicite du bâtiment;

Considérant que l'occupation était assurée par la Régie des bâtiments par intermédiaire de la srl Interim Vastgoedbeheer et qu'il convient de passer un contrat avec la même partie pour assurer la continuité de l'occupation;

Qu'il s'agit d'une occupation temporaire en attendant une occupation alternative ou le début des travaux dans le cadre de la rénovation du site ;

Considérant qu'il convient que la Ville signe la convention pour prise de connaissance en sa qualité de propriétaire du site ;

Considérant que le Collège a adopté la convention afin de conserver les droits de la commune, en raison d'absence d'organisation d'un conseil communal entre la négociation du contrat d'occupation et l'acquisition de la propriété du site;

Qu'il convient dès lors de confirmer et adopter la convention;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Adopter et confirmer la convention de location entre la Ville, la Communauté flamande et Interim Vastgoedbeheer srl, concernant le Théâtre américain à Bruxelles.

Annexes :

Convention location - Traduction FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Annexe-Conditions générales FR-Traduction (Consultable au Secrétariat des Assemblées)